



Canadian
Red Cross
Croix-Rouge
canadienne

Titre : Protection de l'intégrité	
Numéro : PO-HR-2.13	Émise par : Ressources humaines
En vigueur à partir de : juillet 2009	Dernière révision : juillet 2009
Date d'approbation : août 2009	

Protection de l'intégrité

Préambule

En tant qu'organisme humanitaire le plus respecté au Canada et membre du Mouvement humanitaire le plus respecté dans le monde, la Croix-Rouge canadienne a pour mission de servir les personnes les plus vulnérables au Canada et partout dans le monde. Notre aptitude à mener à bien cette mission dépend de la force de notre réputation. En effet, les donateurs, les bénévoles, les partenaires, les membres et les employés donnent de leur temps, de l'argent et du talent afin de soutenir notre travail, car ils croient en notre mission et en notre capacité à gérer avec intégrité leurs dons. Nous nous efforçons constamment de favoriser des environnements qui respectent nos Principes fondamentaux, nos valeurs fondamentales et notre code de conduite.

Les actions individuelles des employés et des bénévoles façonnent la réputation de la Croix-Rouge canadienne. Par conséquent, des comportements contraires à l'éthique peuvent gravement compromettre les efforts de tous nos employés et bénévoles de servir les plus vulnérables. De ce fait, il est important que nous utilisions des moyens cohérents et sécuritaires pour gérer les problèmes délicats. Nous pourrions ainsi garantir un comportement irréprochable de notre part.

Notre *code de conduite* vise à s'assurer que les employés et les bénévoles respectent les lois et règlements existants, qu'ils agissent avec intégrité, et qu'ils font preuve de bon jugement dans leurs décisions et dans leurs actions. Cette politique de *protection de l'intégrité* complète les règles et les procédures du *code de conduite* qui traitent des questions et des préoccupations qui peuvent survenir de temps à autre.

1. Énoncé de politique

- Cette politique fournit un moyen par lequel les problèmes et les préoccupations en matière d'intégrité pourraient être portés à l'attention de la haute direction de façon sécuritaire et efficace.
- La Croix-Rouge canadienne traitera avec équité toute personne dont le nom figure dans un rapport. Elle prendra en compte la gravité du problème ou de la préoccupation, la crédibilité des renseignements ou des allégations contenus dans le rapport, ainsi que la possibilité de trouver une solution adéquate.
- La Croix-Rouge canadienne n'imposera pas de représailles contre toute personne qui signale, de bonne foi, un problème ou une préoccupation relevant de cette politique. Elle ne tolérera pas non plus de représailles allant dans ce sens.
- La présente politique s'applique à tous les employés et les bénévoles de la Croix-Rouge canadienne qui travaillent au Canada ou à l'étranger (délégations internationales).

2. Portée des rapports

Cette politique est conçue pour fournir aux personnes une méthode confidentielle de signalement des problèmes et des préoccupations à la haute direction. Les employés et les bénévoles sont toujours encouragés à communiquer avec leurs superviseurs ou leurs équipes locales des Ressources

humaines.

Cette présente politique régit l'établissement de rapports sur les problèmes et les préoccupations relatifs à l'une des questions suivantes :

- Rapports financiers et irrégularités comptables
- Conduite contraire à l'éthique et conflits d'intérêts
- Manipulation ou falsification de données
- Préjudices aux personnes ou dommages aux biens
- Vol, abus de confiance, escroquerie
- Violation des lois ou des règlements
- Protection de l'enfance
- Infractions au *code de conduite*

3. Protection contre les représailles

Ni la Croix-Rouge canadienne, ni aucun de ses directeurs, employés ou agents ne doit sanctionner, congédier, rétrograder, suspendre, menacer, harceler, muter à un poste ou à un endroit peu souhaitable, traiter de manière discriminatoire toute personne ayant signalé de bonne foi un problème relevant de cette politique, ou encore user de représailles contre cette personne. Par « bonne foi », nous entendons : i) une personne qui croit honnêtement et de façon raisonnable que le problème ou la préoccupation dont elle fait état relève ou peut relever du champ d'application de l'article 2 de cette politique et que les faits rapportés sont véridiques, et ii) un rapport qui n'a pas été soumis à des fins personnelles ou sans arrière-pensée.

Cette protection s'étend à toute personne qui fournit des renseignements en lien avec la gestion du problème.

Tout acte ou tentative de représailles doit être traité comme une violation grave de cette politique et pourrait entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement ou à la privation de tout autre statut ou responsabilité, inclusivement.

Le droit à la protection contre les représailles n'inclut pas l'immunité pour les actes répréhensibles avérés accomplis par la personne signalant le problème.

4. Confidentialité

La Croix-Rouge canadienne examinera tous les rapports de façon confidentielle dans la pleine mesure permise par la loi. Nous invitons les personnes qui signalent les problèmes ou les préoccupations à mentionner leurs noms dans les rapports. Cependant, les rapports peuvent également être anonymes; il faut, dans ce cas, être conscient que la capacité de la Société à enquêter sur les signalements anonymes peut être limitée.

5. Comment faire un rapport

Nous encourageons les employés et les bénévoles à rapporter les problèmes et les préoccupations à leur superviseur ou au service des Ressources humaines.

En outre, pour la réception des rapports, la Société dispose d'un tiers confidentiel, **Clearview Connects**. Les rapports soumis par l'entremise du système Clearview Connects peuvent être rédigés en anglais, en français ou en espagnol. Si le rapport doit être soumis dans une autre langue, Clearview Connects assurera la traduction sur demande. Pour soumettre des rapports par le biais de Clearview Connects, prière de suivre les étapes suivantes :

1. Rendez-vous au site Web sécurisé suivant : <http://www.clearviewconnects.com>.

2. Utilisez la **ligne téléphonique sans frais de la Croix-Rouge canadienne** si vous êtes en Amérique du Nord : 1 866 284-7015.
3. Appelez à frais virés au numéro suivant si vous êtes en dehors de l'Amérique du Nord : 905 280-1510. Vous n'avez pas à fournir votre nom, identifiez-vous en tant que Croix-Rouge canadienne.
4. Envoyez votre rapport par la boîte postale confidentielle du bureau au :
C.P. 90505
Toronto, Ontario
M1J 3N7

Les rapports devraient fournir des renseignements suffisants, précis et pertinents sur les détails particuliers relatifs au problème ou à la préoccupation, notamment : les dates, les lieux, les personnes/témoins, les nombres, etc. Ainsi, les rapports pourront faire l'objet d'un examen raisonnable.

6. Examen et réponse

Dès que le chef des Finances et des opérations ou le directeur national, Ressources humaines et services bénévoles*, le cas échéant, reçoit un rapport à travers le système Clearview Connects, il doit :

- Accuser réception du rapport.
- Déterminer si le rapport concerne une question relevant de cette politique et, le cas échéant, en informer la personne et transmettre le rapport aux personnes concernées.
- Tenter d'obtenir des éclaircissements grâce aux outils fournis par Clearview Connects, le cas échéant.
- Déterminer la méthode la plus appropriée pour examiner la question et pour y répondre le plus rapidement possible, en tenant compte de la nature et de la complexité de la question et des problèmes qui en découlent.
- Fournir périodiquement de l'information au secrétaire général et au conseil des gouverneurs (tout en respectant la confidentialité) sur la nature et la fréquence des rapports, ainsi que les progrès au niveau des réponses.

**Nota : Si le chef des Finances et des opérations ou le directeur national, Ressources humaines et services bénévoles fait l'objet d'un rapport, la personne se verra offrir la possibilité d'adresser le rapport au secrétaire général.*

En menant une enquête, le chef des Finances et des opérations ou le directeur national, Ressources humaines et services bénévoles peut déléguer le rapport à un conseiller juridique (à l'interne ou à l'externe), à un comptable, aux Ressources humaines, ou à des conseillers internes ou externes, le cas échéant, ou solliciter leur aide. Les personnes qui sont appelées à intervenir dans le cadre d'un rapport doivent avoir accès à tous les livres et les registres de l'organisation. Les directeurs, les employés et les agents de la Croix-Rouge canadienne sont tenus de coopérer pleinement dans les interventions et de prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la protection de la confidentialité en tout temps.

Nous déploierons tous les efforts raisonnables nécessaires afin de faire connaître l'importance de la confidentialité à toutes les parties impliquées dans le signalement d'un problème et dans l'intervention. De plus, pour créer un environnement sécuritaire en milieu de travail, nous assurerons l'équilibre entre la confidentialité et la responsabilité juridique. Tous les documents seront classés séparément des dossiers des employés et de ceux des bénévoles.


La Croix-Rouge canadienne respectera toutes les lois régissant le comportement des salariés en termes de discrimination et de harcèlement. La violation de ces normes sera considérée comme incompatible avec la présente politique et sera passible de mesures disciplinaires.

Les rapports et les documents connexes doivent être gardés de façon confidentielle et sécuritaire.

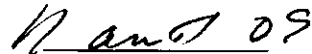
7. Suivi et rapports

Chaque trimestre, *le chef des Finances et des opérations ou le directeur national, Ressources humaines et services bénévoles* présente un rapport au secrétaire général, au comité national de vérification et des finances et au conseil des gouverneurs. Il concerne le nombre de rapports reçus et traités dans le cadre cette politique, leur nature et les résultats.

Nonobstant ce qui précède, *le chef des Finances et des opérations ou le directeur national, Ressources humaines et services bénévoles* doit immédiatement informer le secrétaire général, le comité national de vérification et des finances, ainsi que le conseil des gouverneurs de tout rapport qui pourrait avoir des conséquences concrètes sur la Croix-Rouge canadienne.



Le Secrétaire Général



Date